



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 12 décembre A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 06 décembre 2023

Affichage Mairie mercredi 6 décembre 2023

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	15
	Absents	8
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme THOMAS Murielle, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie M. PERRIER Guy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, Mme SANDRIN Laurence, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka,

ABSENTS EXCUSES : M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves
Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme Béatrice TOURNIER
M. TISSIER Franck donne pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme PELISSIER Cécile donne pouvoir à Mme SANDRIN Laurence
M. Clément DUCARRE donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
42-2023	Borne ANTARES	AREA	27/10/2023	3 888.00 €
43-2023	Location module 18m ²	ALGECO	9/11/2023	4 383.41 €
44-2023	Débouchage canalisation des eaux usées	CHARRIN	20/11/2023	1 414.80 €
45-2023	Création invitation vœux du Maire	EMMA DESIGN	21/11/2023	1 539.60 €
46-2023	Réparation du portail nouveau cimetière	AMP	24/11/2023	5 388.00 €
47-2023	Produit d'entretien -service technique	RCI	01/12/2023	1 379.22 €
48-2023	Prestation ménage supplémentaires – école	CHALLANCIN	01/12/2023	2 760.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
A l'unanimité désignation de Catherine LAVET comme secrétaire de séance
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 par M. le Maire et le secrétaire de séance**
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

1-) CCPA : Rapports sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) exercice 2022 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif ;

Vu le projet de territoire, et notamment le besoin « S'engager » et l'enjeu « Maitriser la ressource en eau » ;

Vu les délibérations de la CCPA n° 218-2023 et n°219-2023 approuvant les RPQS assainissement non collectif- SPANC et collectif pour l'exercice 2022.

Considérant, que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2022.

Les rapports seront mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

Jean-Louis BERRAT souligne que le prix de l'eau sera harmonisé pour l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024.

Mr le Maire confirme en précisant que le coût va subir une augmentation et sera porté à 2,60 € HT le m3.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-A pris acte de la communication en pièces annexes du conseil, des rapports annuels sur le prix et la qualité de service – Service Public de l'Assainissement collectif et Non Collectif (SPANC) exercice 2022.

- **A bien noté que** les rapports seront mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil Municipal pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 76-2023

2-) CCPA : Convention de fonds de concours mobilité :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Une étude a été réalisée par la CCPA dans les centres-bourgs des communes afin de proposer des aménagements visant à sécuriser et encourager l'usage des modes actifs. A ce titre, la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation des aménagements prévus au titre de l'étude centres-bourgs.

L'aide apportée est plafonnée à 50% du projet avec un maximum de 7 500 € par projet.

La commune de DOMMARTIN sollicite le fonds de concours modes actifs pour l'accompagner dans la réalisation du projet suivant : sécurisation de la traversée de la RD.77 pour les usagers piétons et cyclistes.

Vu les projets de la commission voirie concernant l'aménagement le long de la route des Bois d'un cheminement modes doux reliant le complexe de Maligny et la création d'un plateau surélevé pour la traversée de la chaussée.

Vu le projet de convention de subvention du fond de concours mobilité active au titre de l'année 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de la CCPA dans le cadre du projet présenté en séance et convention annexée à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-A pris acte des projets de la commission voirie concernant l'aménagement le long de la route des Bois d'un cheminement modes doux reliant le complexe de Maligny et la création d'un plateau surélevé pour la traversée de la chaussée.

-Autorise M. le Maire à signer la convention de la CCPA dans le cadre du projet présenté en séance et convention annexée à l'ordre du jour.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 77-2023

RESSOURCES HUMAINES

3-) Création d'un poste permanent affaires générales :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour les besoins du service affaires générales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

La création de ce poste a pour effet d'anticiper le départ à la retraite d'une personne rattachée au services affaires générales prévu pour octobre 2024 et de permettre un temps de formation et de passation des savoirs entre les deux personnes (en accueil et en départ).

Une fois le départ à la retraite effectif, l'ancien poste sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité social territorial du centre de gestion du Rhône.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière administrative ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Autorise la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

-A bien noté l'occupation de l'emploi par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière administrative ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

-Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°78-2023

4-) Création d'un poste permanent service périscolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du service périscolaire et en conformité avec nos lignes directrices de gestion RH qui ont pour orientation de stabiliser l'équipe scolaire - périscolaire et de pérenniser des emplois

dans la mesure des possibilités de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent d'animateur territorial (catégorie C) à temps complet.

La création de ce poste permet de stabiliser la situation d'un animateur déjà en CDD dans l'équipe et les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget de la collectivité au titre de personnel non-titulaire et ils seront inscrits au budget de la collectivité au titre de personnel titulaire.

Cet emploi pourra être occupé par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière d'animation, ou sanitaire et sociale (ATSEM) ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise** la création d'un poste permanent d'animateur territorial (catégorie C) à temps complet.
- A bien noté** l'occupation de l'emploi par un(e) fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la filière d'animation ou sanitaire et sociale (ATSEM) ou un(e) contractuel(le) le cas échéant.
- Autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 79-2023

5-) Avenants n°2 et n°3 conventions Santé et Prévoyance MNT :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la délibération n°86-2019 portant sur l'adhésion à la convention de participation du CDG69 en matière de protection sociale complémentaire.

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2020, le CDG69 a mis en place avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) deux conventions de participation permettant aux collectivités adhérentes de proposer à leurs agents le bénéfice d'une protection sociale complémentaire.

Vu que Ces conventions étaient conclues pour une durée de six ans et concernaient, d'une part, la garantie complémentaire santé et d'autre part, la garantie prévoyance / maintien de salaire.

Vu l'information du centre de gestion du Rhône informant de la dégradation significative de l'équilibre financier des conventions de la MNT.

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des garanties souscrites par les agents, la MNT augmentera ses cotisations à partir du 1^{er} janvier 2024, respectivement de 5% pour la garantie prévoyance et de 15% pour la garantie complémentaire santé. Pour la garantie prévoyance le taux passera ainsi à 0.84% à compter du 01 janvier 2024.

Considérant la participation financière de la collectivité aux profits du personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique.

A noter :

- au 1^{er} janvier 2020 : le taux de cotisation pour la prévoyance était de 0,76%

- au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation pour la prévoyance était de 0,80% + une augmentation de 3% sur le contrat santé
- au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation pour la prévoyance sera de 0,84% + une augmentation de 15% sur le contrat santé

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants et de confirmer la participation de la collectivité au maintien des garanties prévoyance et complémentaires santé des agents.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

-A bien noté que la MNT augmentera ses cotisations à partir du 1^{er} janvier 2024, respectivement de 5% pour la garantie prévoyance et de 15% pour la garantie complémentaire santé. Pour la garantie prévoyance le taux passera ainsi à 0.84% à compter du 01 janvier 2024.

-Autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants et de confirmer la participation de la collectivité au maintien des garanties prévoyance et complémentaires santé des agents.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 80-2023

6-) Avenant n°2 au lot 5 marché d'assurance : Assurance statutaire - CIGAC :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Dans le cadre du contrat avec le CIGAC couvrant l'assurance statutaire du personnel, celui-ci nous informe des nouveaux taux de cotisation applicables, à savoir au 1^{er} janvier 2024 :

- Pour le taux de cotisation incapacité CNRACL : **5.37 %**
- Pour le taux de cotisation décès CNRACL : **0.28%**
- Pour le taux de cotisation incapacité IRCANTEC : **1.46 %**

A noter les taux applicables actuellement sont les suivants :

- *Pour le taux de cotisation incapacité CNRACL : 5.16 %*
- *Pour le taux de cotisation décès CNRACL : 0.28%*
- *Pour le taux de cotisation incapacité IRCANTEC : 1.46 %*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette augmentation et d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant n°2.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

- A bien noté** les nouveaux taux ci-dessus du CIGAC.
- Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat avec le CIGAC couvrant l'assurance statutaire du personnel (lot n° 5 du marché d'assurance)
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°81-2023

ENFANCE JEUNESSE

7-) Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la commission enfance-jeunesse du 28 novembre 2023, il a été décidé de modifier dès à présent un point du règlement intérieur des services péri et extrascolaire 2023-2024 à savoir de rendre toutes inscriptions définitives des enfants lorsque les parents les inscrivent pour le centre de loisirs (= les vacances scolaires). L'inscription définitive s'entend comme étant facturée à la famille.

En effet, de nombreux désistements mettent en difficulté la commune à réouvrir des places lorsqu'elles se libèrent trop tardivement.

Ces désistements impactent les autres familles en demande et contraintes de trouver d'autres solutions par ailleurs faute de places disponibles, perturbent l'organisation des activités et représentent un manque à gagner pour la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-**Autorise** la proposition de la commission enfance-jeunesse du 28 novembre 2023 à savoir de modifier dès à présent un point du règlement intérieur des services péri et extrascolaire 2023-2024 à savoir de rendre toutes inscriptions définitives des enfants lorsque les parents les inscrivent pour le centre de loisirs (= les vacances scolaires). L'inscription définitive s'entend comme étant facturée à la famille.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 82-2023

VOIRIE

8-) Délaiés de voirie : Acquisition de parcelles :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Acquisition des parcelles BD-223 et BD-224, situées au droit du lotissement du Clos des Humberts.

Vu l'arrêté d'alignement du 23 mars 2018 définissant l'alignement de la rue des Cordineaux au droit de la parcelle anciennement BD-143.

Cette parcelle a fait l'objet d'une vente au profit de la société SEFI qui a procédé ensuite à son morcellement lors de la création du lotissement du Clos des Humberts. Les parcelles BD-223 et BD-224 résultant de ce morcellement correspondent à l'emprise de l'alignement de la rue des Cordineaux et ne sont pas destinées au patrimoine de L'ASL (association syndicale libre du Clos des Humberts).

Considérant que ces parcelles font parties intégrantes de la voirie communale, il est nécessaire de procéder à la régularisation par acte notarié.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition pour 1 euro symbolique des parcelles suivantes appartenant actuellement à la société SEFI :

- Parcelle BD-224 pour une superficie de 7 m²
- Parcelle BD-223 pour une superficie de 12 m²

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Autorise l'acquisition pour 1 euro symbolique des parcelles suivantes appartenant actuellement à la société SEFI :

- Parcelle BD-224 pour une superficie de 7 m²
- Parcelle BD-223 pour une superficie de 12 m²

-Autorise Monsieur le Maire a signé l'acte notarié et ses éventuels avenants

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 83-2023

FINANCE

9-) Décision modificative n°3 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

L'état de provisionnement des créances transmis par la trésorerie nous impose de prévoir un crédit budgétaire d'un montant de 84 € sur le compte 6817, en effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative n°3 afin de créditer un montant de 84 € sur le compte 6817.

Tableau annexé à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Autorise la décision modificative n°3 afin de créditer un montant de 84 € sur le compte 6817.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 84-2023

AFFAIRES GENERALES

10-) SPA : Convention de fourrière animale 2024-2025 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

La commune de Dommartin ne disposant pas de fourrière animale, confiée à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, la capture des chiens et des chats errants ou en divagations sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de notre commune ainsi que leur transport en fourrière.

Cette convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 moyennant un montant forfaitaire inchangé depuis l'année dernière de 0.80 € par habitant soit :

- 2 650 (chiffre de l'INSEE rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023) x 0.80 € soit : **2 120.00 €** pour l'année 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention annexée à l'ordre du jour, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2024-2025.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Hervé de la TEYSSONNIERE)

-Autorise M. le Maire à signer ladite convention de fourrière pour 2024-2025 pour un montant forfaitaire inchangé depuis l'année dernière de 0.80 € par habitant.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 85-2023

Informations diverses :

- Vœux du Maire du 13 janvier 2024 0 11h00
- Renouvellement du Conseil Municipal d'Enfants le 21 décembre 2023
- INSEE : dotation forfaitaire de recensement de la population 2024
- Elections européennes : 9 juin 2024
- Cérémonie citoyenne pour les jeunes électeurs 18 ans : 19 janvier 2024 19h30
- Retour positif de la soirée des commerçants du 8 décembre
- Rappel repas des aînés le 16 décembre
- Rappel marché de Noël de l'école le 15 décembre et le Noël du sou des écoles

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- 30 janvier 2024

Fin de séance à 22h00